

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2015

Date d'affichage : 11 juin 2015

PRESENTS : Mme BUANNIC M.A, M.LE DREAU L., Mme GUERIN A., M. POCHIC S., Mme OLLIVIER M.F., MM. MEHU P., QUILLIVIC P., ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M.

ABSENTS : Mme ZAMUNER C., MM. LAOUEANAN J., de PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., RIGAUD M., MARZIN M.B, M. BEREHOUC M.

ABSENTS EXCUSES : M. LAOUEANAN J.(procuration à M. LE DREAU L.) ; Mme DELAUNOIS J. (Procuration à Mme BUANNIC M.A.),Mme RIGAUD M.(procuration à Mme GUERIN A.) Mme MARZIN M.B.(procuration à M. Sylvain COSNARD),M. BEREHOUC M.(procuration à M. LE CORRE F.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François LE CORRE

I. FINANCES

A. BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

1.a Vote du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du port de plaisance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 du port de plaisance dressé par Mme Christine ZAMUNER, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		691.709,16		30.642,45		722.351,61
Opérations de l'exercice	758.438,46	355.109,76	1.574.616,04	1.620.484,36	2.333.054,50	1.975.594,12
TOTAUX	758.438,46	1.046.818,92	1.574.616,04	1.651.126,81	2.333.054,50	2.697.945,73
Résultats de clôture		288.380,46		76.510,77		364.891,23
Restes à réaliser	3.260,04				3.260,04	
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						361.631,19

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Portuaire conformément à l'article R141.3 du Code des Ports Maritimes et l'article R5314-23 du Code des Transports

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 22 voix pour et 3 abstentions. (Mmes SEILIEZ, BRETON, M. CROGUENNEC).

1.b Approbation du compte de gestion de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du port de plaisance dressé, pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2015

Date d'affichage : 11 juin 2015

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, M.LE DREAU L., Mme GUERIN A., M. POCHIC S., Mme OLLIVIER M.F., MM. MEHU P., QUILLIVIC P., ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M.

ABSENTS : MM. LAOUEANAN J., de PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., RIGAUD M., MARZIN M.B, M. BEREHOUC M.

ABSENTS EXCUSES : M. LAOUEANAN J. (procuration à M. LE DREAU L.), M. de PENFENTENYO H.(procuration à Mme ZAMUNER C.), Mme DELAUNOIS J. (Procuration à Mme BUANNIC M.A.), Mme RIGAUD M.(procuration à Mme GUERIN A.) Mme MARZIN M.B.(procuration à M. Sylvain COSNARD), M. BEREHOUC M.(procuration à M. LE CORRE F.)

SECRETARE DE SEANCE : M. François LE CORRE

2. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 76.510 ,77 €.

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
VU l'avis réputé favorable du Conseil Portuaire conformément à l'article R141-3 du Code des Ports Maritimes et l'article R5314.23 du Code des Transports.

3. Décision modificative n°1

Pour le règlement de l'indemnité due à la société MERCERON dans le cadre du protocole transactionnel signé par la société MERCERON, le Département du Finistère et la Commune les 13 et 23 mars 2015, Mme le Maire propose les modifications budgétaires ci-après au budget primitif 2015 du port de plaisance, à savoir :

A la section d'exploitation : en dépenses,

Article 678 : autres charges exceptionnelles : inscription d'un crédit de 40.000,00€ .

Chapitre 11, Article 6152 : entretien et réparations sur biens immobiliers : réduction de crédit pour un montant de 40.000,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 8 juin 2015, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 voix contre (Mme SEILIEZ, BRETON, M. CROGUENNEC), décide d'effectuer au budget annexe du port de plaisance, à la section d'exploitation, en dépenses, une inscription de crédit d'un montant de 40.000€ à l'article 678 : autres charges exceptionnelles et une réduction de crédit d'un montant de 40.000 € au chapitre 11, article 6152 : entretien et réparations sur biens immobiliers.

B. SUBVENTIONS

1 .a Subventions diverses. Exercice 2015.

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2015 (Mme RAPHALEN M. n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Loctudy Art et Culture).

AMICALE LAIQUE DE LOCTUDY	330,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	300,00 €
APLOC	306,00 €
ASL / ASSOCIATION SPORTIVE LOCTUDYSTE	3 205,00 €
ASSOCIATION JEUNES LOCTUDISTES	300,00 €
BAGAD AR LOKTUDI	495,00 € €
CLUB DE LOISIRS ET D'AMITIE DE LOCTUDY	458,00 €
COMITE DE JUMELAGE LOCTUDY FISHGUARD	1 500,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	680,00 €
DOJO LOCTUDYSTE	1 700,00 €

FETE BRETONNE DE LOCTUDY	700,00 €
FAR LOCTUDY	15 000,00 €
FNACA COMITE DE LOCTUDY	177,00 €
HANDBALL CLUB BIGOUDEN	2 000,00 €
HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE LOCTUDY	500,00 €
LOCTUDY ART ET CULTURE (LAC)	50 666,00 €
LOCTUDY ORNITHOLOGIE	150,00 €
OGEC ECOLE SAINT TUDY LOCTUDY	35 200,00 €
OGEC ECOLE SAINT TUDY déficit	8 169,00 €
PACHER PRODUCTION LOCTUDY	400,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE DE LARVOR	800,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE JULES FERRY	2 534,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE SAINT TUDY	602,00 €
PETANQUE LOCTUDYSTE	356,00 €
STE LES PETITS CHASSEURS DE LOCTUDY	100,00 €
TENNIS DE TABLE DE LOCTUDY	750,00 €
UBC LOCTUDY	800,00 €
AAPPMA DU PAYS BIGOUDEN	121,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS BIGOUDEN	40,00 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	400,00 €
CLUB CYCLISTE BIGOUDEN	50,00 €
COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE DU PAYS BIGOUDEN	250,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS BIGOUDENS	78,00 €
LES NAGEURS BIGOUDENS	364,00 €
PIGEON SPORT BIGOUDEN	33,00 €
PONT L'ABBE BASKET CLUB	312,00 €
RUGBY CLUB BIGOUDEN	78,00 €
VIE LIBRE ASSOCIATION FINISTERE	78,00 €
AMZER VAK CAT PLONEOUR	97,00 €
AFOBAT 29	60,00 €
CFA DE QUIMPER	180,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE DE POUILLAN	120,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	1 291,75 €
ASSO. DES MAIRES DES COMMUNES TOURISTIQUES	794,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL	720,18 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DU FINISTERE	50,00 €
ASSO OUEST CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT (AOCD)	100,00 €
RADIO KERNE	106,00 €
ASSOCIATION VILLES INTERNET	200,05 €
FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE	160,00 €
GYM PLONEOUR	52,00 €
PLONEOUR TWIRLING CLUB	26,00 €

RANDO LOISIRS	300,00 €
---------------	-----------------

1.b Budget annexe du port de plaisance : Subventions diverses-exercice 2015

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions de fonctionnement pour l'année 2015.

- DEFI DES PORTS BIGOUDENS **300,00 €**
- STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER LOCTUDY **1 537,15 €**

Les dépenses seront imputées à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance .

2. Subvention pour séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer, ...pour 2015

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'elle a été saisie d'un certain nombre de demandes de subvention présentées soit par les directeurs d'établissements scolaires soit par des familles de LOCTUDY.

Toutes ces requêtes ont le même objet : une participation de la Commune aux dépenses consécutives au séjour en montagne, à la mer, à la campagne, de certains enfants de LOCTUDY, au cours de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes CORCUFF, RAPHALEN, M. LE REUN).

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Considérant qu'au cours des dernières années, des demandes similaires ont été satisfaites et qu'il est souhaitable d'encourager cette forme de loisir et de détente,

- DECIDE d'accorder pour chaque enfant de la Commune qui aura effectué en 2015 un séjour en colonie de vacances, en classe de neige, en classe de mer , en classe verte, en classe artistique ou culturelle,... une aide forfaitaire de **CINQUANTE DEUX EUROS VINGT CENTIMES (52,20 €)**.

Il est toutefois précisé que cette participation communale est limitée aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de la Commune ou des communes voisines, à la condition qu'ils aient à LOCTUDY leur résidence principale au moment du séjour.

Cette participation ne sera attribuée qu'une seule fois dans l'année quel que soit le nombre de séjours que l'enfant aura effectué.

L'aide communale ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à la participation des parents.

C. FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour l'année 2014, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 6,37 €.

Par délibération en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} août 2014 :

- prix du repas enfant : 3,05 €
- prix du repas adulte : 5,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} août 2015, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- Prix du repas enfant : 3,10 €
- Prix du repas adulte : 5,20 €.

D. FIXATION DES TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} août 2015, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

Le matin de 7h30 au début des classes	1,44 € par enfant
Le matin de 8h au début des classes	0,72 € par enfant
Le soir de 16h30 à 17h	0,72 € par enfant
Le soir de 16h30 à 17h30	1,44 € par enfant
Le soir de 16h30 à 18h30	2,88 € par enfant ou forfait de 5,30 € le soir pour les familles ayant 2 enfants ou plus

Toute demi-heure commencée est due.

E. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2014

L'article L 2241-1 al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2014 est le suivant :

TABLEAU 2014 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES				
A- ACQUISITIONS				
Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
terrain	Palue du Cosquer AY424		DUTAUT Régine	2 155,00 €
compte 2111				2 155,00 €

B- VENTES				
Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
vente appartement	appt 1 - 1 rue de Langoz	Imm, Abgrall	LOUSSOUARN Hugnette	85 800,00 €
compte 775				85 800,00 €

Ce bilan a été examiné par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières dans sa séance du 8 juin 2015.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance, décide d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2014 .

F. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LES MARCHES PUBLICS

Le Code des Marchés Publics prévoit que « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement ».

Le rapport annuel 2014 sur les marchés publics a été présenté à la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 8 juin 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, décide de donner acte à Mme le Maire de la communication du rapport annuel sur les marchés 2014.

G. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BAS ET BAGAD AR LOKTUDI POUR DES COURS DE FORMATION AUX INSTRUMENTS DE BAGAD

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerien (BAS) et l'association Bagad ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad, de verser à l'association Bodadeg ar Sonerien la participation financière de la commune laquelle s'élevait pour l'année 2012-2013 à la somme de 2720 €, de verser à l'association Bagad Ar Loktudi la somme de 910 € au titre de l'année 2012-2013. La convention a été signée le 6 décembre 2012 pour une durée de un an prenant effet le 28 septembre 2012 avec possibilité de reconduction pour une nouvelle période d'un an au maximum 2 fois.

Pour l'année de cours 2014-2015, l'association Bodadeg ar Sonerien propose la signature d'un avenant à la convention compte-tenu de l'augmentation du tarif horaire de l'heure de cours année qui passe de 640 € à 780 €.

La participation communale pour l'année 2014-2015 sera de 3280 € se décomposant comme suit :

Cotisation BAS 29 : 160 €,

4 heures de cours hebdomadaire x 780 € = 3.120 €

Les enseignements dispensés sont répartis en 2 heures par semaine de cornemuse, 1 heure par semaine de bombarde et 1 heure par semaine de batterie.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 8 juin 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Bodadeg Ar Sonerien 29 (BAS) et l'association Bagad ar Loktudi pour la dispense de cours de formation aux instruments de bagad ;

De verser à l'association Bodadeg Ar Sonerien 29 la participation financière de la Commune laquelle s'élève pour l'année scolaire 2014-2015 à la somme de 3280 € .

II. PORT DE PLAISANCE

A. PARTICIPATION AU SALON NAUTIQUE DE SOUTHAMPTON

Par délibération en date du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de verser à Nautisme en Finistère une subvention de 500 € pour la participation du port de plaisance au salon nautique de Southampton en Grande Bretagne.

Pour 2015, il est proposé de reconduire la participation du port de plaisance au salon nautique de Southampton qui aura lieu du 11 au 20 septembre 2015.

La participation financière du port est fixée à la somme de 650 € .

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 8 juin 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la participation en septembre 2015 du port de plaisance au salon nautique de Southampton ;
- De verser à Nautisme en Finistère une subvention de 650 € pour la participation du port de plaisance .

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

B. GRATUITE DES PLACES POUR L'ACCUEIL DE LA ROUTE DE L'AMITIE.

Le port de plaisance et la Commune de Loctudy ont été sollicités, comme les précédentes années, pour accueillir la première escale de « la Route de l'Amitié » le lundi 27 juillet 2015.

La « Route de l'Amitié », organisée par l'association « La Fête du Vent et de la Mer », rassemble environ 170 bateaux qui se retrouvent pour une semaine de navigation côtière entre Audierne et le port du Palais à Belle-Ile en Mer.

La charte qui lie les organisateurs aux ports et Communes où sont organisées les escales prévoit notamment « la gratuité des places à quai, aux mouillages et aux pontons pour tous les navires participants à la manifestation et qui porteront une marque bien visible justifiant de leur appartenance à la Route de l'amitié. Au cas où une étape serait annulée pour cause de mauvaises conditions météorologiques la gratuité des places serait assurée jusqu'au départ de la flotille .

Compte tenu des expériences précédentes, la répartition des bateaux devrait se faire comme suit : 60% au port de pêche et 40% au port de plaisance.

La majorité des vieux gréements et les bateaux les plus remarquables seront amarrés au port de pêche.

Dans le cadre de la promotion du port de plaisance, il est proposé d'accueillir une étape de la « Route de l'Amitié » et d'accorder la gratuité d'escale aux bateaux participants à cette manifestation.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires immobilières a émis le 8 juin 2015 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer à la « Route de l'Amitié » 2015, d'adhérer à la charte et d'accorder la gratuité d'escale au port de plaisance aux bateaux participants à la « Route de l'Amitié » qui séjourneront au port le 27 juillet 2015 .

III. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination de 2 nouveaux agents aux services administratifs de la mairie pour assurer d'une part les fonctions de responsable du service population et territoire (urbanisme) en remplacement d'un agent muté à la Communauté de Communes du Pays Bigouden sud, et d'autre part les fonctions d'agent chargé de l'accueil et du service à la population, il vous est proposé de créer les emplois suivants :

Un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet ;

Un emploi d'adjoint administratif territorial de première classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un emploi d'ingénieur principal territorial à temps complet et un emploi d'adjoint administratif territorial de première classe à temps complet.

A. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Signature d'une convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols

En application de l'article 134.III de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, la commune ne pourra plus bénéficier, à compter du 1er juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme prévoit, en outre, que l'autorité compétente pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol peut charger de tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

En conséquence, Mme le Maire propose de confier dans le cadre d'une convention de mise à disposition au service mutualisé d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes du pays bigouden Sud l'étude technique des demandes de permis .

Le coût de la prestation de la Communauté de Communes est fixé pour l'année 2015 à la somme forfaitaire de 150 € pour un équivalent permis de construire étant précisé que un permis de construire vaut un équivalent permis de construire, un permis de construire de division ou concernant un établissement recevant du public, vaut 1,2 équivalent permis de construire, un permis de construire d'une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements avec permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40m² d'emprise au sol ou surface de plancher) vaut 0,8 équivalent permis de construire, un permis d'aménager vaut 1,2 équivalent permis de construire.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1er juillet 2015. La convention pourra être revue par avenant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud la convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » pour l'instruction des permis d'aménager, ainsi que les permis de construire pour lesquels la Commune aura décidé au cas par cas de confier l'instruction au service instructeur de la CCPBS par une décision prise par le Maire eu égard à la demande individuelle de permis de construire reçue en Mairie, et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

B. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SOUMISES AUX RISQUES LITTORAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune de loctudy à l'association des communes soumises aux risques littoraux.

Cette association, ouverte aux communes concernées par les risques littoraux en Finistère, a pour objet d'accompagner la réflexion des communes et des services de l'Etat dans la définition des règles concernant les risques littoraux.

L'article 2 des statuts précise que l'association « assurera la prise en compte des intérêts économiques, touristiques, urbanistiques et patrimoniaux des communes en organisant une expertise commune et une réflexion concertée pour permettre d'adapter la réglementation aux contraintes sécuritaires et économiques ».

La cotisation est fixée à 50 € par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association des communes soumises aux risques littoraux et de verser la cotisation correspondante.

V. REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USEES
--

Les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la réalisation par les communes d'un zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le premier zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé sur la commune en 2002 à l'occasion de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

En matière d'assainissement des eaux pluviales, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE incitent les communes à mieux maîtriser la gestion des eaux pluviales tant pour répondre aux problèmes d'inondations qu'aux impacts qualitatifs des eaux pluviales sur le milieu récepteur.

Afin de répondre aux obligations réglementaires et de compléter utilement les données et informations nécessaires à l'aboutissement de la procédure d'élaboration du P.L.U., il est donc nécessaire de lancer une procédure pour élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (SDAP) et un zonage d'assainissement pluvial sur le territoire communal.

Le cadre réglementaire (directive cadre sur l'eau, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, arrêtés, codes...) :

- Incite les communes à mieux maîtriser la gestion des eaux pluviales tant pour répondre aux problèmes d'inondations qu'aux impacts qualitatifs des eaux pluviales sur le milieu récepteur ;
- Oblige les collectivités compétentes à réaliser un zonage d'assainissement d'eaux pluviales (art L-2224-10 du CGCT),
- Prescrit par l'intermédiaire du SDAGE Loire Bretagne, la réduction de la pollution en améliorant le transfert des effluents et en maîtrisant les rejets pluviaux vers le système d'assainissement collectif, en limitant le ruissellement par le stockage des eaux de pluie le plus en amont possible, notamment par la mise en place de techniques alternatives au tout tuyau ;

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) est un document opérationnel qui doit permettre de :

- Dresser l'état des lieux de l'existant (réseau, et ouvrages)
- Résoudre les problèmes « eaux pluviales » existants ou latents
- Prévoir une urbanisation en cohérence avec l'assainissement pluvial
- Détailler les orientations à suivre en matière d'assainissement pluvial
- Protéger le milieu récepteur, les biens et les personnes
- Etablir un programme de travaux et d'actions à mener pour y parvenir

Le zonage d'eaux pluviales consiste à définir, au niveau de chaque unité géographique identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux pluviales. Il devra répondre aux obligations imposées par l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Le périmètre de l'étude s'étend sur l'ensemble du territoire communal, avec une attention particulière sur toutes les zones urbanisées et urbanisables de la commune.
Les conclusions de cette étude seront intégrées à terme dans le PLU.**

En matière d'assainissement des eaux usées, compte tenu de l'ancienneté des réseaux sur le territoire communal, il apparaît indispensable de procéder à une étude spécifique.

L'objectif est de disposer d'un diagnostic exhaustif et complet des collecteurs, associé à des contrôles des raccordements au réseau.

L'amélioration des connaissances sur l'état de ces équipements permettra ensuite de mettre en place un plan pluriannuel de travaux cohérent.

L'objectif est donc de :

- pérenniser un système d'assainissement conforme à la réglementation,
- préserver et améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales,
- améliorer la gestion patrimoniale (en améliorant nos connaissances sur les équipements, en utilisant mieux les données dans l'exploitation du réseau et dans les prises de décision, en élaborant un programme cohérent d'entretien et de renouvellement),
- assurer les conditions d'assainissement du développement urbain de la commune,
- maîtriser la tarification du prix de l'assainissement (en élaborant un programme pluriannuel d'investissement qui prend en compte son impact sur le prix de l'assainissement).

Il convient de rappeler que la commune de LOCTUDY est desservie par un réseau d'assainissement collectif des eaux usées de type séparatif. Les eaux usées sont collectées via des postes de refoulement puis acheminées gravitairement vers la station d'épuration de Pontual, Chemin de Pontual Vihan.

Il apparaît que le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune collecte un volume important d'eaux parasites ce qui traduit éventuellement l'état de vétusté du réseau d'assainissement, d'une part et des raccordements défectueux, d'autre part.

Aussi, afin d'apprécier l'état de son patrimoine et du fonctionnement de son système d'assainissement et de les adapter à l'évolution de l'agglomération, la commune souhaite engager une réflexion globale qui doit aboutir à un schéma directeur d'assainissement.

L'étude concerne l'ensemble des réseaux d'assainissement et la station d'épuration de la commune situés à l'intérieur de la zone classée en assainissement collectif ; l'exploitant à qui la collectivité a confié la gestion du service de l'assainissement collectif, est l'entreprise SAUR.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, l'étude prendra en compte également les extensions de l'urbanisation, envisagées dans la perspective de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la commune va élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enjeux à l'échelle du territoire communal et bien au-delà sont fondamentaux : ils concernent l'efficacité des dépenses d'investissement de la commune en matière d'équipements publics (qualité des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), la protection des milieux naturels et la recherche de réponses efficaces aux problèmes d'inondations, la qualité de l'eau de la rivière et le potentiel économique des activités directement concernées (conchyliculture, tourisme ...), les capacités de développement en matière d'habitat et d'activités.

Pour la réalisation de ce schéma une consultation d'entreprises a été effectuée selon la procédure adaptée.

Après analyse des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société HYDRATEC, agence de Quimper ; le montant des honoraires étant de 49.982,50 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Recettes
Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées : 49.982,50 €	Subvention de l'agence de l'eau : 55.000€ x 50% = 27.500 €
Divers et imprévus : 5.017,50 €	Subvention du Conseil Départemental du Finistère : 55.000€ x 30% = 16.500 €
	Autofinancement communal : 55.000€ x 20% = 11.000 €
Total : 55.000 €	Total : 55.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ;

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département du Finistère ;
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**VI. ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF D'APPUI A L'INGENIERIE LOCALE
« Finistère Ingénierie Assistance »**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance ».

Cet établissement a été créé par le Conseil général du Finistère en janvier 2014 avec pour objet d'apporter à ses adhérents une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase essentiellement pré-opérationnelle dans le cadre de projets d'aménagement, de voirie, de bâtiments ou d'eau et d'assainissement.

Il s'agit d'une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (MM. LE DREAU, POCHIC)

VU l'article L5511.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

VU la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

VU les statuts et les conditions d'adhésion propres à cet établissement public, décide :

- D'adhérer à l'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale « Finistère Ingénierie Assistance » ;
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de 50 centimes d'euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au budget ;
- De désigner Madame le Maire pour représenter la Commune à l'assemblée Générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.

VII. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU FINISTERE ET LA COMMUNE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention d'accès aux services avec le syndicat mixte de Coopération territoriale Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015-2019. Cette convention, signée le 17 décembre 2014,

comprend un bouquet de services numériques dont un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Pour la télétransmission des actes à la Préfecture, il convient de signer avec le Préfet du Finistère une convention précisant les modalités de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cette convention stipule notamment que « le représentant légal de la collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat des actes signés par lui-même ou par toute personne habilitée par une délégation de signature établie en bonne et due forme, respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par le représentant de l'Etat et exempts de dispositifs particuliers. Le représentant de l'Etat prend connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte » ainsi que « la collectivité transmettra par voie dématérialisée l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière à l'exception : des fichiers supérieurs à 150 MO ainsi que tous actes ne pouvant pas être télétransmis en raison de la taille et de la configuration des fichiers, notamment les documents graphiques en matière d'urbanisme, et des documents budgétaires (CA, BP, DM, BS), hors délibérations relevant de la matière 7 de la nomenclature, sous format PDF, sur l'application Actes ».

La présente convention aura une durée de validité d'un an à partir de la date de sa signature et sera reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'autoriser Mme le Maire à signer la convention entre le Préfet du Finistère et la Commune de Loctudy pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat .

VIII. RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, le 28 mai 2015, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

- décide de donner acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 .

IX. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteignent pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016 (nées postérieurement au 31 décembre 1993).

Ont été tirés au sort :

- 1) Mme LE PEMP Sylvie demeurant à Brémoguer en Loctudy (n° 2384) ;
- 2) Mme BECHENNEC Marie épouse LE BORGNE demeurant 17 rue de Kerfriant à Loctudy (n°151) ;
- 3) M. LEPINETTE Jean-Marie demeurant 38 bis Corniche de Penhador à Loctudy (N°2386) ;
- 4) M. BECHENNEC Patrice demeurant 38 résidence du Coadigou à Loctudy (n°153) ;
- 5) M. PIETON Olivier demeurant 43 rue de Kervélégan à Loctudy (n°3997) ;
- 6) Mme LE MERCIER Catherine épouse L'HELGOUALC'H demeurant 22 rue de l'Océan à Loctudy (n° 2315) ;
- 7) Mme TANGUY Elisabeth demeurant 32 Corniche de Penhador à Loctudy (n°3461) ;
- 8) M. PELHATRE Marcel demeurant 21 E rue de Kergall à Loctudy (n°2868) ;
- 9) M. GUEGUEN Michel demeurant 1 résidence de Kervéréguen à Loctudy (n°1381).

X. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la Délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

1. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000€ H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :
 - Décision du 30 mars 2015 confiant à la société SIGNA CONCEPT Ouest-SARL TELLIER d'Orvault (44700) la réalisation d'une étude sur la signalétique communale ; la rémunération étant de 8.350,00 € H.T.
 - Décision du 3 avril 2015 relative à la signature avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la convention de mise à disposition de sapeurs- pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2015.
 - Décision du 8 avril 2015 concernant l'acquisition auprès de la société MARTENAT Sud Bretagne d'un véhicule poids lourd de marque IVECO Eurocargo avec bras hydraulique, 2 caissons mobiles et équipement de

signalisation au prix de 64.900 € HT, avec reprise du véhicule Renault immatriculé 8661 VT 29 par la société Martenat Sud Bretagne pour la somme de 500 €.

- Décision du 13 mai 2015 confiant à l'ESAT du Pays Bigouden à Plonéour Lanvern la réalisation des travaux de désherbage écologique dans diverses voies de la Commune avec un marché d'un montant de 26.520 € HT et d'une durée de un an.
2. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, de gestion du cimetière, de marchés publics et de travaux publics, d'expropriation, de contentieux relatifs aux propriétés communales, au personnel communal et aux arrêtés de police municipale, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :
- Décision du 29 avril 2015 autorisant Mme le Maire à agir en justice au nom de la commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes en présentant une requête tendant à la condamnation de la société EUROVIA à indemniser la Commune de l'ensemble des frais engagés pour la réparation des désordres et malfaçons affectant la digue-promenade de Langoz, à interjeter appel si nécessaire, à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts lorsque leur concours sera sollicité, et confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître Collet et associés, avocats à Rennes.
 - Décision du 1er juin 2015 autorisant Mme le Maire à agir en justice au nom de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans les instances engagées (requête en annulation et requête en référé – suspension) par M. et Mme Audouin de Chanterac (dossiers n° 1502205-6 et 1502294-6) lesquels demandent au Tribunal « d'annuler l'arrêté n° PC 029135 14 00033 en date du 3 novembre 2014 portant permis de construire une habitation et un garage/remise à Mme Christine Canévet et condamner la Commune de Loctudy à leur verser 2500 € et 1200 € au titre de l'article L761-1 du CJA ».

Le permis a été accordé sur un terrain situé dans l'impasse de Ty Bras.

La séance est levée à 23h15mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 24 juin 2015
Le Maire,
Christine ZAMUNER